

L'assurance et le sida

Christian N. Dumais

Volume 59, Number 2, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104834ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104834ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Dumais, C. (1991). L'assurance et le sida. *Assurances*, 59(2), 191–195.
<https://doi.org/10.7202/1104834ar>

Article abstract

Statistics, new norms in the insurance industry and insurance conditions are the three subjects of this article which provides the general background of the impact of AIDS on insurance. According to the author, insurers must and can adjust to the problem that this terminal disease presents by increasing their premiums and tightening their underwriting policies.

L'assurance et le sida

par

Christian N. Dumais ¹

Statistics, new norms in the insurance industry and insurance conditions are the three subjects of this article which provides the general background of the impact of AIDS on insurance.

According to the author, insurers must and can adjust to the problem that this terminal disease presents by increasing their premiums and tightening their underwriting policies.

191

Introduction

Jamais maladie infectieuse n'a-t-elle inquiété autant que le sida, non seulement le public en général, mais encore le monde de l'assurance. Alors qu'on l'attribuait presque exclusivement aux homosexuels d'abord, on sait maintenant qu'elle s'est répandue chez les usagers de drogues intraveineuses, les hétérosexuels, les hémophiles, les femmes ² et les enfants. Les compagnies d'assurances doivent et peuvent s'ajuster aux problèmes posés par cette maladie mortelle dans 100 % des cas, à l'heure actuelle, par des primes majorées et des normes de souscription plus strictes.

Statistiques

Un sondage effectué auprès de plus de 300 compagnies d'assurances aux États-Unis nous apprend que le sida leur aurait coûté 300 millions de dollars en 1986, 500 millions de dollars en 1987,

¹M^c Christian N. Dumais est directeur des services juridiques de la Division des assurances personnelles et d'affaires de Dale-Parizeau inc., société du groupe Sodarcan inc.

²Sur le 1,3 million de cas de sida dans le monde, l'Organisation mondiale de la santé estime que 500 000 femmes et enfants ont développé le sida durant les années 80. Le nombre de femmes atteintes du sida augmente constamment au Canada depuis dix ans. En octobre 1990, on avait signalé 227 cas chez les femmes; 139 d'entre elles étaient décédées. Source : *Les femmes et le sida*, document préparé par Santé et Bien-Être Social Canada en 1990.

600 millions de dollars en 1988 et près d'un milliard de dollars en 1989, pour un total de 2,3 milliards de dollars sur quatre ans. Au Canada, en 1986, les compagnies d'assurances auraient versé 12,5 millions de dollars en prestations de décès résultant du syndrome. La facture pourrait atteindre 1,7 milliard de dollars aux États-Unis et 50 millions de dollars au Canada d'ici l'an 2000.

192

Au mois d'avril 1991, on avait rapporté à l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) près de 350 000 cas de sida. Si l'on inclut les personnes séropositives, l'O.M.S. estime qu'il y aurait 10 millions de personnes porteuses du virus du sida dans le monde, dont 1,5 million aux États-Unis, entre 30 000 et 75 000 au Canada, dont 15 000 à 22 500 au Québec. Ces résultats déjà effarants sont très approximatifs et sous-estiment peut-être la réalité des réclamations résultant du sida, d'abord parce que le certificat de décès n'indique pas toujours la maladie qui a causé la mort, ensuite parce que plusieurs porteurs refusaient de parler de leur état de peur d'être identifiés aux homosexuels et, enfin, parce qu'il n'aurait pu être diagnostiqué par un médecin au moment de la réclamation puisque les experts croient que la période d'incubation du sida peut durer en moyenne onze ans.

Nouvelles normes dans l'industrie

Si les assureurs ne rajustent pas leurs tables de mortalité et ne resserrent pas les normes de sélection de leur clientèle en demandant, par exemple, des analyses de sang ou d'urine, il leur faudra augmenter sensiblement leur tarification et exiger d'une personne séropositive quelque chose comme 500 dollars par année pour une assurance-vie de 1 000 dollars. Mais, avec les renseignements dont elles disposeront et les mesures correctives qu'elles apporteront, les compagnies d'assurances augmenteront probablement leurs taux jusqu'à concurrence de 40 % pour faire face aux réclamations résultant du sida.

La souscription d'une assurance sur la vie exige désormais plus souvent des tests sanguins. Auparavant, de telles exigences ne s'appliquaient qu'aux polices de 1 000 000 de dollars et, plus récemment, de 250 000 dollars et plus³. Ces tests servent à détecter

³On peut se demander ce qui empêcherait un assuré de souscrire plusieurs contrats auprès de différentes compagnies pour des montants unitaires de moins de 100 000 dollars. On est porté à

plusieurs maladies et leurs résultats peuvent influencer l'assureur dans son évaluation du risque, c'est-à-dire le montant de la prime ou sa décision d'accepter le risque. Mais puisque ces tests servent à dépister plusieurs maladies, on peut imaginer la réaction d'une personne qui fait une demande d'assurance et se voit refuser l'émission d'une police à cause des résultats, sans connaître les véritables raisons qui motivent le refus.

D'aucuns voient dans le recours aux tests une violation des droits de la personne. Il appartient alors à la personne qui veut s'assurer d'accepter de s'y soumettre, à défaut de quoi elle devra s'adresser ailleurs. Certains États américains ont légiféré pour interdire aux assureurs de poser quelque question que ce soit sur l'existence du virus aux gens qui remplissent leur proposition. Ces mesures ont amené certains assureurs à revoir leur portefeuille.

193

Sur la recommandation de leurs actuaires, les compagnies d'assurance-vie ont dû et devront encore réviser à la hausse les réserves prévues pour payer leurs réclamations, ceci en vue de préserver leur solvabilité. Elles devront amputer leurs profits pour renflouer ces provisions. On ne croit pas, et l'agence américaine Moody's le confirme, que les réclamations prévues ne mettent en danger la solvabilité des compagnies d'assurances : les provisions réservées aux sinistres sont déjà suffisantes et de plus en plus de porteurs du virus ne seront pas assurés. Cependant, pour les sidéens qui ont pu souscrire une assurance, il y a une bonne nouvelle : ils pourront toucher des prestations de leur vivant. Certaines compagnies offrent en effet de verser des prestations, avant leur décès, aux personnes atteintes du sida (comme elles le font déjà pour certaines formes de cancer) ce qui leur permettra de mieux profiter du temps qui leur reste à vivre et aussi d'acquitter les frais médicaux exorbitants.

Conditions d'application de l'assurance

Le libellé des polices d'assurance tient naturellement compte du sida. Contrairement aux assurances-vie, les assurances de responsabilité personnelle excluent la transmission de maladies

croire que l'enquête effectuée par les compagnies d'assurances permettrait de déceler les sinistres provenant d'une pluralité d'assurances et, par conséquent, la forte probabilité de fausses déclarations ou de réticences à la souscription des polices.

contagieuses. Mais c'est dans l'assurance-vie que l'application du contrat peut être le plus souvent remise en question en cas de sida.

194 Il n'y a pas, à proprement parler, d'exclusion dans les assurances de personnes sur le sida. C'est une fausse déclaration lors de la demande d'assurance qui peut en affecter la validité : la prime en dépend et les taux sont distincts selon l'état de santé de l'assuré, comme c'est le cas selon qu'on soit ou non fumeur. La loi permet à l'assureur d'annuler une assurance-vie en vigueur depuis moins de deux ans en cas de fausse déclaration ou d'omission de la part du client. Le cas échéant, on devra considérer l'assurance comme n'ayant jamais existé. Après ce délai de deux ans, seule la fraude permet à un assureur d'annuler l'assurance, en contrepartie du remboursement des primes déjà payées. L'annulation peut avoir lieu même si le décès n'est pas relié à la fausse déclaration ou à l'omission : une police pourrait être annulée parce que l'assuré n'a pas dévoilé qu'il était porteur du virus, et ce, même s'il est décédé dans un accident de la route.

L'assurance responsabilité civile professionnelle ou l'assurance responsabilité des entreprises est également susceptible de jouer un rôle : on a fait état dans la presse de poursuites contre plusieurs centres de transfusion sanguine en raison du sang contaminé. Les hôpitaux et les médecins ne sont pas à l'abri de poursuites, pour les motifs suivants : le défaut de diagnostiquer à temps la maladie; le défaut de faire les tests appropriés des banques de sang disponibles; le défaut d'aviser les patients des risques potentiels d'une transfusion; le défaut d'établir des procédures et des normes de prévention à l'intention du personnel; le défaut de respecter le caractère confidentiel de la maladie; le danger de donner un faux diagnostic à un patient qui ne serait pas effectivement contaminé par le virus.

Conclusion

Les assureurs ont en leur possession de nombreuses statistiques leur permettant d'améliorer leurs méthodes de prévision et d'acceptation des risques au regard des personnes déclarées séropositives. Comme tout risque aggravé, le risque lié à la souscription d'une assurance contre le sida (mort et invalidité) exige une tarification adaptée cas par cas.

Un autre aspect important interpelle les assureurs : le respect de la vie privée et la confidentialité. Les questionnaires médicaux attachés aux propositions doivent éviter toute référence au comportement intime lié à la sexualité des proposants. Les tests de dépistage du sida sont interdits au-dessous d'un certain seuil.

L'assurance est désormais acquise aux séropositifs. Il reste cependant des améliorations à apporter à la tarification d'une telle maladie épidémique, qui ne cesse de prendre de l'ampleur sans pourtant être contrôlée au plan médical. Les coûts médicaux d'une personne atteinte du sida varient de 60 000 dollars à 240 000 dollars, selon certaines statistiques américaines. L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes estime que les réclamations atteindront 5 milliards de dollars d'ici l'an 2000. Aux États-Unis, elles ont franchi le cap du milliard de dollars en 1989. Il y a là matière à réflexion et incitation à la concertation entre les assureurs, les réassureurs, les assurés et l'État.

195

Certains ont même songé à la prise en charge par l'État des pertes économiques entraînées par les maladies génétiques, un peu selon le modèle des accidents d'automobile et des accidents du travail. On croit que «notre héritage génétique est une des choses dont nous sommes le moins responsables», soit encore moins que des accidents.

L'industrie des assurances de personnes a déjà relevé d'autres défis dans le passé, comme la tuberculose ou la poliomyélite. Il lui appartient maintenant d'adapter ses produits à la conjoncture présente, tout en protégeant ses actionnaires contre de mauvais résultats techniques et ses assurés contre l'insolvabilité.